

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE		
Nom		Prénom
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone	Cellulaire	Courriel @
<i>Si vous êtes <b>propriétaire de l'immeuble depuis moins de 6 mois</b>, veuillez fournir la date et le numéro d'inscription de l'acte de vente notarié au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement).</i>		
Date de publication		Numéro d'inscription

REQUÉRANT		
<i>Est-ce que le requérant est le propriétaire? <input type="checkbox"/> Non, veuillez remplir cette section <input type="checkbox"/> Oui, passez à la section suivante</i>		
Nom		Prénom
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone	Cellulaire	Courriel @
<i>Si le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble, <b>une procuration</b> doit être jointe à la demande.</i>		

EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJÉTÉS	
Adresse	Usage actuel (ex. résidentiel, commercial, terrain vacant)
<i>S'il s'agit d'un <b>terrain vacant</b>, veuillez remplir les cases ci-dessous.</i>	
Numéro du lot	Rue

EXÉCUTANT DES TRAVAUX		
<input type="checkbox"/> <b>Entrepreneur licencié</b>	<input type="checkbox"/> <b>Auto-construction (propriétaire)</b>	<input type="checkbox"/> <b>Gestionnaire de projet</b>
Nom de l'exécutant (entreprise ou propriétaire)		Nom du responsable du chantier
Adresse / Ville		Téléphone du responsable
Code postal	Téléphone de l'entreprise	Numéro de licence RBQ

MOTIF DE LA DEMANDE
<input type="checkbox"/> Rénovation / entretien / démolition des ouvrages existants (mur de soutènement, muret ou autre) <input type="checkbox"/> Revégétalisation de la bande riveraine <input type="checkbox"/> Ouvrages ou travaux dans la rive <input type="checkbox"/> Autre :

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES
Description des travaux : <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

## CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE

- **Les motifs** de tels ouvrages;
- Les aménagements projetés avec **croquis explicatif**;
- **Des photographies** montrant l'état de la rive;
- **La liste des végétaux** utilisés dans la revégétalisation de la rive. Si les végétaux prévus ne sont pas indiqués à la liste des végétaux autorisés pour la végétalisation des rives identifiée à l'annexe C du règlement de zonage numéro 2015-548, les recommandations d'un professionnel en botanique ou en biologie des végétaux sont nécessaires.

## NORMES GÉNÉRALES (Article 303, règlement de zonage 2015-548)

- Dans la bande de protection riveraine d'un lac ou d'un cours d'eau sont interdits tous les ouvrages et tous les travaux, toute coupe et toute taille relatifs à la végétation.
- Peuvent toutefois être permis les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures et qu'elle respecte les dispositions concernant la végétalisation des rives :
  - les activités d'aménagement forestier sur les terres du domaine de l'État dont la réalisation est assujettie à la Loi sur les forêts et à ses règlements d'application;
  - la coupe d'assainissement (coupe d'arbre mort);
  - la coupe nécessaire à l'implantation d'un ouvrage autorisé, uniquement après l'obtention du permis de la municipalité locale à cet effet;
  - lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %, la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ou plusieurs ouvertures, dont leur largeur combinée n'excède pas cinq mètres. Tout accès doit être couvert d'un couvre-sol végétal. Toutefois, pour les terrains riverains dont la largeur calculée à la ligne des hautes eaux est inférieure à dix mètres, une seule ouverture d'une largeur maximale de deux mètres est autorisée;
  - lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre (trouée dans l'écran de végétation visant à permettre la vue sur le plan d'eau) d'une largeur maximale de cinq mètres;
  - lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, le débroussaillage et l'élagage nécessaires à l'aménagement d'un sentier d'une largeur maximale de 1,2 mètre réalisé sans remblai ni déblai aux conditions suivantes :
    - dans le but d'éviter l'érosion, ce sentier doit être végétalisé et, autant que possible, être aménagé de façon sinueuse en fonction de la topographie.
    - l'imperméabilisation du sol (béton, asphalte, tuile ou dalle, etc.) est interdite.
  - Lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 % le débroussaillage et l'élagage nécessaire à l'aménagement d'un escalier d'une largeur maximale de 1,2 m construit sur pieux ou sur pilotis, de manière à conserver la végétation herbes et les arbustes existants en place. Cet escalier ne doit pas inclure de plate-forme ou terrasse; seuls les paliers d'une largeur de 1,2 m peuvent être autorisés;
  - aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable, les semis d'herbes et la plantation d'espèces végétales, d'arbres et d'arbustes de type riverain et les travaux nécessaires à ces fins;
  - le dégagement de la végétation et l'entretien de la végétation herbacée dans une bande de deux mètres au pourtour immédiat des bâtiments et constructions existants;
- Les travaux d'aménagement ou d'entretien visant le contrôle de la végétation à l'intérieur des trois strates de la végétation (herbacée, arbustes et arbres), telle la tonte de gazon, et le débroussaillage ne sont pas autorisés.
- La végétalisation doit comprendre une combinaison de végétaux représentant les trois strates (herbes, arbustes et arbres) de type indigène et riveraine.
- Les plantations et semis doivent être réalisés de la façon suivante :
  - les herbes regroupant les herbes, les fougères, les graminées et les cypéracées doivent couvrir toute la superficie à végétaliser;
  - les arbustes doivent être plantés en quinconce à une distance approximative d'un mètre l'un de l'autre, ou d'un arbre;
  - les arbres doivent être plantés en quinconce à une distance approximative de cinq mètres l'un de l'autre;
- Le choix des végétaux doit répondre aux critères édictés dans les tableaux présents à l'annexe C (Listes des végétaux autorisés pour la végétalisation des rives). D'autres végétaux pourront être autorisés s'il s'agit d'espèces indigènes régionalement et s'ils sont approuvés et recommandés par un professionnel en botanique ou en biologie.

***Toute autre information ou document jugé nécessaire par le fonctionnaire désigné***

## FRAIS D'ÉTUDE

Ouvrage dans la bande de protection riveraine	25.00\$*
Renouvellement de permis	Même montant que le permis initial

**\*Les frais d'étude fixe sont payables au dépôt de la demande.**

## ÉLÉMENTS À INTÉGRÉS AU CROQUIS

Le croquis peut être fait sur un plan d'implantation ou un certificat de localisation réalisé par un arpenteur-géomètre.

- Identification de la ligne des hautes eaux, de la rive ainsi que la bande de protection de 5 mètres;
- Projection au sol des bâtiments et des équipements présents et projetés;
- Profil et pente de la rive;
- Localisation et largeur, des accès;
- Localisation et identification des espèces végétales.

## ESTIMATION DES COÛTS & ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX

Évaluation des coûts des travaux	Date de début des travaux	Date de fin des travaux
----------------------------------	---------------------------	-------------------------

## DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Je  
Soussigné, \_\_\_\_\_, déclare que les renseignements fournis dans la demande sont complets et véridiques  
Nom complet en caractères d'imprimerie

---

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

### Article 52 Délai de validité d'un permis de construction

*À partir de sa date de délivrance, tout permis de construction est valide pour une période d'un an. Si la construction n'est pas complétée conformément aux plans approuvés dans l'année qui suit la date d'émission du permis, elle doit faire l'objet d'une demande de renouvellement de permis pour une période additionnelle maximale de six mois. Cette demande de renouvellement est assujettie à toutes les conditions pertinentes fixées par ce règlement. Passé ce délai maximal de six mois, si la construction n'est pas complétée conformément aux plans approuvés, la municipalité peut entamer toute procédure légale appropriée conformément aux dispositions du présent règlement*